



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 117914

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'information tarifaire des banques. Les quelques mesures prises fin 2004 par les banques en matière d'information tarifaire ne permettent pas au consommateur d'évaluer le coût de fonctionnement de son compte de dépôt. Les dispositions législatives et réglementaires ne font bénéficier le consommateur que d'une information globale sur les tarifs bancaires et, à l'évidence, ne règlent pas la question de l'information individuelle sur le coût. A l'appui de l'efficacité des systèmes belges, allemands et espagnols d'information, il lui demande s'il compte instaurer une obligation de délivrance d'une facture détaillée et récapitulative des frais bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117914

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1182